



ARRETE DU MAIRE N°AT_2022_001_DP

Autorisant les opérations d'abattage par l'ONF sur la piste cyclable entre la zone industrielle de Kaysersberg et l'ancienne Gare de Fréland et règlementant la circulation à cette occasion

Le Maire de la Commune de Kaysersberg Vignoble,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-2, L2542-3 et L2542-8 conférant pouvoir au Maire pour veiller à la sécurité des personnes dans les campagnes et forêts ;
- Vu** le Code Forestier ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-1 à L 2542-4 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-1, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur ;
- Vu** la demande de l'ONF en date du 3 janvier 2022 ;
- Considérant** que des opérations d'abattage nécessiteront la fermeture de la piste cyclable entre la zone industrielle de Kaysersberg et l'ancienne Gare de Fréland.

ARRETE

Article 1 : Objet du règlement

En raison des opérations d'abattage sur la piste cyclable entre la zone industrielle de Kaysersberg et l'ancienne Gare de Fréland, la circulation sera strictement interdite à tout usager, qu'il s'agisse de conducteurs de véhicules ou de piétons. Dans le cadre des opérations d'abattage, le pétitionnaire sera autorisé à stocker du bois énergie en vue de le broyer ultérieurement sur un emplacement proche du départ de la piste cyclable.

Article 2 : Dates et heures

Les travaux pourront se dérouler du 4 janvier 2022 au 15 février 2022. La durée de réglementation effective de la circulation est estimée à 7 jours.

Article 3 : Lieux

Sur la portion de la piste cyclable entre la zone industrielle de Kaysersberg et l'ancienne Gare de Fréland

Article 4 : Signalisation

Des barrières seront mises en place par les services de l'ONF et le présent arrêté sera visible au départ des chemins pendant toute la période d'interdiction. Le présent arrêté sera également porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse et affichage, le Club Vosgien et l'ONF.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 04 JAN. 2022

L'adjointe en charge du Domaine Public



Marie-Paule BALERNA